

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°70 du 18 octobre 2019



Sommaire

=

PRÉFECTURE

Cabinet

Bureau de défense et de sécurité civile

Arrêté n°BDSC-2019-290-01 du 17 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française pour les formations aux premiers secours **2**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n° 2019-DIR-Est-S-68-108 du 17 octobre portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération - A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse - TRAVAUX 2019 – PHASE 2 **5**

Arrêté n° 2019-DIR-Est-S-68-107 du 17 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 – Réfection des joints de chaussée sur l'OA 246 Ouest au PR 63+755 **13**

Arrêté n° 2019-DIR-Est-S-68-100 du 17 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A36 – Réparations localisées de chaussées au PR 115+600 **16**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication: pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile**

ARRÊTÉ

N° BDSC-2019-290-01 du 17 octobre 2019

portant renouvellement d'agrément
à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française
pour les formations aux premiers secours

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix rouge française pour les formations aux premiers secours,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- VU** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

- VU** l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- VU** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
- VU** l'arrêté préfectoral n°93-1124 du 20 juillet 1993 portant agrément à la Croix rouge française – conseil départemental du Haut-Rhin,
- VU** la décision d'agrément n°PSC1 – 1801B20 du 29 janvier 2018 relative à la formation à l'unité d'enseignement PSC1 délivrée par le ministère de l'intérieur,
- VU** la décision d'agrément n°PSE – 1804A04 du 30 avril 2018 relative à la formation à l'unité d'enseignement PSE1/PSE2 délivrée par le ministère de l'intérieur,
- VU** la décision d'agrément n°PAE FPSC – 2901B92 du 29 janvier 2019 relative à la formation à l'unité d'enseignement PAE FPSC délivrée par le ministère de l'intérieur,
- VU** la décision d'agrément n°PAE FPS – 2901B92 du 29 janvier 2019 relative à la formation à l'unité d'enseignement à la PAE FPS délivrée par le ministère de l'intérieur,
- VU** la demande présentée par le président de la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française,
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément pour les formations aux premiers secours accordé à la délégation territoriale du Haut-Rhin de la Croix rouge française par arrêté n° 93-1124 du 20 juillet 1993 est renouvelé pour une période de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

L'agrément est accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention des certificats et diplômes suivants :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- formations continues (PSC1, PSE1, PSE2, FPSC, FPS).

Article 3

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 17 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Emmanuel COQUAND



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-108

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rcade Nord de Mulhouse

TRAVAUX 2019 – PHASE 2

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

Vu la réunion de concertation du 25 février 2019 au district de Rixheim et la réunion de présentation au préfet du Haut-Rhin du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 sont engagés et doivent être finalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des Routes – Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il abroge et remplace l'arrêté n°2019-DIR-Est-S-68-086 du 3 septembre 2019, à partir du 21 octobre 2019 à 21h30.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36	
PR + SENS, SECTION	PR 0+850 à PR 104+600 dans le sens Belfort vers Allemagne PR 106+050 à PR 100+000 dans le sens Allemagne vers Belfort entre les échangeurs n°16 de « Mulhouse/Coteaux » et n°18 de « Bourzwiller »	
NATURE DES TRAVAUX	Phase 2 : Réalisation de glissières béton, réseau d'assainissement et travaux de chaussées sur la section courante de la chaussée Nord (<i>Allemagne vers Belfort</i>), pose de portiques	
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 31 janvier 2020	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, Neutralisation de voies de droite et de gauche, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Basculement de circulation, Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit Fermeture ponctuelle d'autoroute de nuit pour pose de portique	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes	Sous le contrôle de : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim Sous la responsabilité de : DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse

Le présent arrêté concerne la phase 2 du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
SUITE DE LA PHASE 2 ET POSE DES PORTIQUES N7 ET N8		
Du lundi 21 octobre 2019 à 22h00 au lundi 28 octobre 2019 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 106+050 à 100+000	<ul style="list-style-type: none">• <u>De jour et de nuit, sauf les deux nuits concernées par le paragraphe suivant :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) au PR 105+550 Basculement des voies médiane et lente du PR 104+400 à 0+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 106+050 à 100+000 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 104+400 à 100+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules à partir du PR 106+050, puis à 70 km/h à partir du PR 104+900, puis à 50 km/h à partir du PR 104+600, puis à 70 km/h du PR 104+300 à 100+000 Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20. Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort. Fermeture de la bretelle Allemagne-RD68, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis demi-tour à l'échangeur RN66-RD20.• <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (du lundi soir au samedi matin – Seules deux nuits sur cette période seront concernées) :</u> Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) au PR 105+550 Basculement des voies médiane et lente du PR 104+400 à 100+700 Neutralisation de la voie de gauche ou de droite temporaire par un couple de FLR au PR 101+200 et jusqu'au PR 100+300 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 106+050 à 100+000 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 104+400 à 100+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules à partir du PR 106+050, puis à 70 km/h à partir du PR 104+900, puis à 50 km/h à partir du PR 104+600, puis à 70 km/h du PR 104+300 à 100+000 Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20. Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort. Fermeture de la bretelle Allemagne-RD68, et déviation par un demi-tour à l'échangeur A36-RD83. Fermeture de la bretelle Allemagne→RN66, et déviation par un demi-tour à l'échangeur A36-RD83, puis demi-tour à l'échangeur RD68-RD166. Fermeture ponctuelle par les forces de l'ordre de l'A36 au niveau du PR 100+700, avec génération d'un bouchon durant 15-20 minutes, pour la pose des portiques N7 et N8

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<p>Du lundi 21 octobre 2019 à 21h30</p> <p>au lundi 28 octobre 2019 à 21h30</p>	<p>A36</p> <p>Sens Belfort vers Allemagne</p> <p>PR 0+100 à 104+600</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour et de nuit, sauf les deux nuits concernées par le paragraphe suivant :</u> <p>Dévoisement vers la bande d'arrêt d'urgence des deux voies de circulation avec réduction de leur largeur à 2,80 m et 3,20 m du PR 100+550 à 104+550.</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+550 à 104+550</p> <p>Limitation à 90 km/h à partir du PR 0+100, puis à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 104+600</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5 t du PR 0+100 à 104+600</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (du lundi soir au samedi matin – Seules deux nuits sur cette période seront concernées) :</u> <p>Dévoisement vers la bande d'arrêt d'urgence des deux voies de circulation avec réduction de leur largeur à 2,80 m et 3,20 m du PR 100+550 à 104+550.</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche 100+100 à 101+000</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+550 à 104+550</p> <p>Limitation à 90 km/h à partir du PR 0+100, puis à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 104+600</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5 t du PR 0+100 à 104+600</p>
DÉPOSE DU BASCULEMENT (2+2/0)		
<p>Du lundi 28 octobre 2019 à 22h00</p> <p>au mardi 29 octobre 2019 à 6h30</p>	<p>A36</p> <p>Sens Allemagne vers Belfort</p> <p>PR 106+050 à 100+000</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche (3^e voie) au PR 105+550, et de la voie médiane du PR 105+150 au 0+600</p> <p>Micro-bouchon réalisé par les forces de l'ordre et neutralisation alternative des voies de droite et médiane pour la fermeture des ITPC et dépose de la bande temporaire de basculement et de débasculement, puis dévoisement de la voie lente du PR 104+550 à 104+250</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 104+550 à 104+250</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 106+050 à 100+000</p> <p>Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules à partir du PR 106+050, puis à 70 km/h à partir du PR 104+900, puis à 50 km/h à partir du PR 104+600, puis à 70 km/h du PR 104+300 à 100+000</p> <p>Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20.</p> <p>Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort.</p>
<p>Du lundi 28 octobre 2019 à 21h30</p> <p>au mardi 29 octobre 2019 à 5h30</p>	<p>A36</p> <p>Sens Belfort vers Allemagne</p> <p>PR 0+100 à 104+600</p>	<p>Dévoisement vers la bande d'arrêt d'urgence des deux voies de circulation avec réduction de leur largeur à 2,80 m et 3,20 m du PR 100+550 à 104+550.</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+550 à 104+550</p> <p>Limitation à 90 km/h à partir du PR 0+100, puis à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 104+600</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5 t du PR 0+100 à 104+600</p>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
DÉBALISAGE DE LA PHASE 2, CHEMISAGE, MISE EN PLACE PORTIQUES N1 À N6 et N9		
<p style="text-align: center;">Du mardi 29 octobre 2019 à 6h30</p> <p style="text-align: center;">au vendredi 15 novembre 2019 à 6h30</p>	<p style="text-align: center;">A36</p> <p style="text-align: center;">Sens Allemagne vers Belfort</p> <p style="text-align: center;">PR 104+800 à 100+000</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour entre 6h30 et 22h00, et de nuit entre 22h30 et 6h30 (du samedi matin au lundi matin, les jours fériés et les veilles de jours fériés) :</u> Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+800 au 100+100 <u>Seul une journée sur cette période sera concernée, afin de réaliser l'audit de sécurité :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence du PR 104+400 à 100+000 Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20. Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort. Fermeture de la bretelle Allemagne→RN66, et déviation par la bretelle Allemagne→RD68, puis le giratoire RD68-RD166. Fermeture de la bretelle RD68→Belfort, et déviation par l'échangeur RN66-RD20, puis la bretelle RN66→Belfort. • <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés et veilles de jours fériés – Seules six nuits sur cette période seront concernées, une par portique) :</u> Neutralisation par FLR de la voie médiane, et de la voie de gauche ou de droite, du PR 103+600 au 100+800. Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+800 au 100+100 Fermeture ponctuelle par les forces de l'ordre de l'A36 au niveau du PR 102+600, avec génération d'un bouchon durant 15-20 minutes, pour la pose des portiques N1 à N6 <u>Seules quatre nuits sur cette période seront concernées, une pour chacun des portiques N3 à N6 :</u> Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20. Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort. Fermeture de la bretelle Allemagne-RD68, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis demi-tour à l'échangeur RN66-RD20. • <u>Les nuits du 4 au 7 novembre entre 22h00 et 6h30 (travaux de chemisage d'une conduite d'assainissement) :</u> Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+550 à 100+200. <u>Seuls trois jours et deux nuits consécutifs sur cette période seront concernés (travaux sur l'extrémité d'un dispositif de retenue) :</u> Fermeture de la bretelle RD68→Belfort, et déviation par l'échangeur RN66-RD20, puis la bretelle RN66→Belfort Neutralisation de la voie de droite entre 0 et le PR 0+200 sur la RN66

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<p>Du mardi 29 octobre 2019 à 6h30</p> <p>au vendredi 15 novembre 2019 à 6h30</p>	<p>Bretelle Allemagne vers RD68</p> <p>PR 5+000 à 5+1020</p>	<p>Limitation à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 5+500 au 5+1020</p> <p><u>Seule une journée sur cette période sera concernée, afin de réaliser l'audit de sécurité :</u></p> <p>Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite du PR 5+000 à 5+700</p>
<p>Du mardi 29 octobre 2019 à 5h30</p> <p>au vendredi 15 novembre 2019 à 5h30</p>	<p>A36</p> <p>Sens Belfort vers Allemagne</p> <p>PR 100+100 à 104+600</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>De jour entre 5h30 et 21h30, et de nuit entre 21h30 et 5h30 (du samedi matin au lundi matin, les jours fériés et les veilles de jours fériés) :</u> <p>Dévoiemment vers la bande d'arrêt d'urgence des deux voies de circulation avec réduction de leur largeur à 2,80 m et 3,20 m du PR 100+550 à 104+550.</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+550 à 104+550</p> <p>Limitation à 90 km/h à partir du PR 0+100, puis à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 104+600</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5 t du PR 100+100 à 104+600</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>De nuit entre 21h30 et 5h30 (du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés et veilles de jours fériés) :</u> <p>Neutralisation de la voie rapide temporaire jusqu'à la dépose totale des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) et du marquage temporaire des ex-voies basculées, puis neutralisation de la voie de gauche et de la voie de droite du PR 100+500 à 104+550 (circulation sur voie médiane).</p> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+500 à 104+550</p> <p>Limitation à 90 km/h à partir du PR 0+100, puis à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 104+600</p> <p>Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5 t du PR 0+100 à 104+600</p> <p><u>Seules trois nuits sur cette période seront concernées, une par bretelle :</u></p> <p>Fermeture de la bretelle RD68→Allemagne, et déviation par un demi-tour à l'échangeur RN66-RD20, puis la bretelle RN66-Allemagne</p> <p>Fermeture de la bretelle Belfort→RD20, et déviation par un demi-tour à l'échangeur A36-RD430, puis la bretelle Allemagne→RD20.</p> <p>Fermeture de la bretelle RD20→Allemagne, et déviation par l'échangeur A36-RD68 et la bretelle Allemagne-RD68, puis demi-tour à l'échangeur RD68-RD166, puis la bretelle RD68-Allemagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>La nuit du 4 novembre entre 21h30 et 5h30 (travaux de chemisage d'une conduite d'assainissement) :</u> <p>Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+100 à 100+500.</p> <p>Fermeture de la bretelle RD68→Allemagne, et déviation par un demi-tour à l'échangeur RN66-RD20, puis la bretelle RN66-Allemagne</p>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
POSE DU PORTIQUE N9		
Du lundi 18 novembre 2019 à 5h30 au samedi 23 novembre 2019 à 5h30	Bretelle Belfort vers RD20	<u>Seule une nuit sur cette période sera concernée :</u> Fermeture de la bretelle Belfort→RD20, et déviation par un demi-tour à l'échangeur A36-RD430, puis la bretelle Allemagne→RD20.
INSPECTION PRÉALABLE A LA MISE EN SERVICE (ET AUDIT DE SÉCURITÉ « BIS »)		
Du vendredi 15 novembre 2019 à 6h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+800 à 100+000	<u>Seules deux journées sur cette période seront concernées, afin de réaliser l'audit de sécurité et l'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence du PR 104+400 à 100+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+800 au 100+100 Fermeture de la bretelle Allemagne-RD20, et déviation par l'échangeur A36-RN66, puis l'échangeur RN66-RD20. Fermeture de la bretelle RD20-Belfort, et déviation par la RD20 et l'échangeur RN66-RD20, puis la RN66 vers l'échangeur 16 A36-RN66 et la bretelle RN66-Belfort. Fermeture de la bretelle Allemagne→RN66, et déviation par la bretelle Allemagne→RD68, puis le giratoire RD68-RD166. Fermeture de la bretelle RD68→Belfort, et déviation par l'échangeur RN66-RD20, puis la bretelle RN66→Belfort.
Du vendredi 15 novembre 2019 à 6h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 22h00	Bretelle Allemagne vers RD68 PR 5+000 à 5+1020	Limitation à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 5+500 au 5+1020 <u>Seules deux journées sur cette période seront concernées, afin de réaliser l'audit de sécurité et l'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite du PR 5+000 à 5+700
LIMITATION DE VITESSE A MODIFIER DANS L'ARRÊTÉ PERMANENT		
Du vendredi 20 décembre 2019 à 22h00 au vendredi 31 janvier 2019 à 22h00	Bretelle Allemagne vers RD68 PR 5+500 à 5+1020	Limitation à 70 km/h pour tous les véhicules du PR 5+500 au 5+1020

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la direction interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR (autoroutes Paris Rhin Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

En outre une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le 17 OCT. 2019

Le préfet



Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-107

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A35 – Réfection des joints de chaussée sur l'OA 246 Ouest au PR 63+755

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commune de Colmar en date du 27 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réfection de joints de chaussée doit être engagé sur l'A 35 à hauteur du PR 63+755 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	Entre les échangeurs n° 23 du Rosenkranz et n° 25 de la Semm, dans le sens Strasbourg vers Mulhouse
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de joints de chaussée sur l'OA 246 Ouest
PÉRIODE GLOBALE	Une nuit de 22h00 à 6h00 entre le lundi 28 et le jeudi 31 octobre 2019
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de l'A35, et fermeture de bretelles
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> entreprise SAERT Balisage

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
1 nuit entre le lundi 28 et le jeudi 31 octobre 2019 de 22h00 à 6h00	A35 sens Strasbourg → Mulhouse entre les échangeurs n° 23 « Rosenkranz » et n° 25 « Semm »	La circulation sera coupée entre les échangeurs n°23 « Rosenkranz » et n° 25 « Semm ». Les usagers en provenance de Strasbourg et se dirigeant vers Mulhouse sortiront à l'échangeur n°23, emprunteront la RD 83, la RD 201 et la RD13 dans Colmar puis reprendront l'A 35 par l'échangeur n°25. Les bretelles d'insertion « Rosenkranz vers Mulhouse » dans l'échangeur n° 23 et « Ladhof vers Mulhouse » dans l'échangeur n° 24 seront fermées à la circulation et déviées à l'identique.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la direction interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Colmar.

En outre, une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 17 octobre 2019

Le préfet

signé

Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-100

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A36 – Réparations localisées de chaussées au PR 115+600

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commune d'Ottmarsheim en date du 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réparations localisées de chaussées doit être engagé sur l'A36 au PR 115+600 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36
PR + SENS	PR 115+600, dans le sens Mulhouse vers Allemagne
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réparations localisées de chaussées
PÉRIODE GLOBALE	Du jeudi 14 au vendredi 15 novembre 2019
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de l'A36 entre les échangeurs n°21 (Peugeot) et n°22 (Ottmarsheim) Fermeture d'une bretelle Mise en place d'itinéraires de délestage
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Millénium Marquage, sous la responsabilité de Transroute et le contrôle de la DIR Est/ District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Nuit Du jeudi 14 au vendredi 15 novembre 2019 de 21h à 1h	A36 entre les PR 111+800 et 118+800 sens Mulhouse → Allemagne	L'autoroute sera coupée à la circulation à partir de l'échangeur n°21 « Peugeot » La bretelle d'entrée sur l'A36 « Peugeot » vers Allemagne sera également fermée. Le trafic sera dévié sur les RD55, 108 et 52 puis retour sur l'A36 à l'échangeur n°22 « Ottmarsheim ».

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la direction interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire d'Ottmarsheim.

En outre, une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur de l'usine Peugeot/PSA,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le 17 octobre 2019

Le préfet

signé

Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).